Jeu/concours
« Liquidation – JeanLuc LEMOINE »
Humour
Règlement du jeu – Septembre 2025

Article 1

La Régie municipale d'électricité de Creutzwald (ci-après dénommée ENES), immatriculée au RCS de Metz sous le n° 779951235, n° de gestion 88B447 et dont le siège social est situé au 132, rue de la Houve 57150 Creutzwald, organise un jeu/concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « jeu/concours Spectacle liquidation de Jean-Luc Lemoine » (ci-après dénommé « le jeu »). Ce jeu gratuit se déroule du 15 au 21 septembre 2025 à 23h59 dans les conditions précisées au présent règlement.

Article 2

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.
Le présent règlement est soumis au droit français. ENES tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser et non-réglée par celui-ci. Ses décisions seront sans appel.
Le présent règlement, mis en ligne sur le site www.enes.fr est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'adresse suivante : ENES, 132 rue de la Houve 57150 CREUTZWALD. Le coût de l'envoi postal sera remboursé sur la base du tarif lent en vigueur.

Article 3

Ce Jeu est réservé aux clients de la société ENES Creutzwald et de la société ENES Hombourg-Haut, résidants dans l'une des communes des Communautés de Communes de Freyming-Merlebach et du Warndt.
Les salariés de l'entreprise Énes ne peuvent pas participer au présent Jeu.
Le Jeu repose sur le principe d'une publication postée par Énes le 15 septembre 2025, sur les comptes Facebook et Instagram d'Énes (Énes Creutzwald). La publication comporte la question suivante : « En quelle année est né Jean-Luc Lemoine » ? » Un avenant au présent règlement a été réalisé afin de préciser la bonne réponse à la question posée.

Pour participer, le joueur doit :

- Se rendre sur la page Facebook ou la page Instagram d'Énes Creutzwald ;
- S'abonner à la page ;
- Commenter la publication en donnant la bonne réponse à la question posée en commentaire public ;
- Partager la publication sur Facebook ou partager la publication en story sur Instagram
- Le participant ne peut jouer qu'une fois sur chaque réseau social ;
- Le jeu sera organisé du 15 au 21 septembre 2025 à 23h59.

Article 4

Énes procédera à un tirage au sort parmi les bonnes réponses reçues en commentaires sur ses deux réseaux sociaux au plus tard le 21 septembre 2025.
Les deux premiers profils tirés au sort remporteront deux places pour le spectacle de Jean-Luc Lemoine, le 28 septembre 2025 à la Boîte à Souvenirs.
Le tirage au sort sera organisé à l'aide de la plate-forme commentpicker.com
Les gagnants désignés seront informés par réponse à leur commentaire de participation quant au prix remporté le 22 septembre 2025, avant 12h00. Enes communiquera aux gagnants les modalités de récupération de leurs lots sur la messagerie privée de la plateforme sur laquelle ils ont participé.
À noter que les lots sont à récupérer à l'accueil d'Énes Creutzwald au 132 rue de la Houve à Creutzwald ou à l'accueil d'Énes Hombourg-Haut au 6, rue des pénitents, pendant les jours et horaires d'ouverture (ouvert du lundi au jeudi de 13h30 à 17h et sur rendez-vous du lundi au vendredi de 8h à 12h).

Article 5

2X2 places mises en jeu :
• 1er prix : Deux places pour le Spectacle liquidation de Jean-Luc Lemoine à la "Boîte à Souvenirs" à Creutzwald, le dimanche 28 septembre 2025 à 17h00, d'une valeur de soixante euros (2X30 €) TTC, utilisable à la "Boîte à Souvenirs" à Creutzwald, le dimanche 28 septembre 2025. Plus d'informations disponibles sur https://www.facebook.com/laboiteasouvenirs57150
Les deux (2) billets d'entrée sont à récupérer à l'a billetterie de La Boîte à Souvenirs le soir du concert.
• 2ème prix : Deux places pour le Spectacle liquidation de Jean-Luc Lemoine à la "Boîte à Souvenirs" à Creutzwald, le dimanche 28 septembre 2025 à 17h00, d'une valeur de soixante euros (2X30 €) TTC, utilisable à la "Boîte à Souvenirs" à Creutzwald, le dimanche 28 septembre 2025. Plus d'informations disponibles sur https://www.facebook.com/laboiteasouvenirs57150

Article 6

Les lots décrits à l'article 5 ci-dessus sont cessibles et non nominatifs. Ils ne seront ni repris, ni échangés contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur et ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière. Si l'un des gagnants ne voulait pas ou ne pouvait pas prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.
Les gagnants du 2ème au 21ème prix devront impérativement justifier à l'accueil d'Énes de leur identité (même nom et prénom que celui indiqué en messagerie privée - ou mandater une personne qui présentera la pièce d'identité du gagnant) afin de pouvoir récupérer son lot dans les délais indiqués dans le présent règlement.
Énes se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, le montant et/ou la nature du lot ou de proposer un lot de la même valeur.
Énes ne remettra le lot qu'au gagnant ou à la personne désignée en tant que mandataire.

Article 7

La société Énes ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à réduire la durée du Jeu ou à la prolonger ou à la reporter ou à modifier les conditions du Jeu sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. De même, Énes ne saurait être tenue pour responsable pour les cas où un participant ne respecterait pas scrupuleusement les clauses du présent règlement.
La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence et en l'absence de faute avérée de sa part, la société Énes ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :
• de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
• de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
• de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
• de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ; • des problèmes d'acheminement ;
• du fonctionnement des plateformes ;
• des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
• de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
• de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
• du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer. Il est précisé que la société Énes ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu.
La société ENES pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues, sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique, et ce durant le Jeu ou lors de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser plusieurs comptes fictifs sur les réseaux sociaux pour participer au Jeu. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.
Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par la société Meta (propriétaire de Facebook et Instagram). La société Meta ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au Jeu. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu, il convient de s'adresser à Énes et non à Meta. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société Énes s'autorise, de manière totalement discrétionnaire, à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier (commentaires).Énes se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

Article 8

En cas de besoin, des additifs ou des modifications au présent règlement pourront éventuellement être apportés pendant le déroulement du Jeu, et feront l'objet d'un dépôt complémentaire auprès du Commissaire de justice mentionné à l'article 2 ci-dessus. Seuls ces avenants faisant l'objet d'un dépôt auprès du Commissaire de justice feront foi.

Article 9

Toute participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner.
Les gagnants autorisent Énes à identifier leur compte sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram). Ces autorisations sont données pour une durée maximale de six (6) mois à compter du tirage au sort ayant identifié les gagnants.
À l'issue de ce délai, les données personnelles fournies par les participants dans le cadre du présent Jeu ne seront plus traitées.
Néanmoins, les données et images déjà publiées ne seront pas supprimées des supports de publication (Facebook et Instagram et Messenger).
Ces autorisations n'ouvrent pas droit, au bénéfice des gagnants, à la moindre compensation de quelque type que ce soit, autre que le prix gagné.

Article 10

Enes est « responsable des traitements » réalisés dans le cadre du présent Jeu, au sens du règlement général sur la protection des données (ci-après « RGPD ») et de la loi dite « informatique et libertés » (ci-après « LIL »). Les participants sont informés que les traitements de données personnelles réalisés par Énes ont pour finalités :

- l'organisation et le bon déroulement du présent Jeu,
- la réalisation d'opérations de communication ultérieures,

Dans le cadre de ce Jeu, aucune donnée personnelle n'est collectée.

Article 11

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par Énes, dans le respect de la législation française. Toute contestation relative au présent Jeu devra être formulée avant le 21 septembre 2025.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Metz.